



# PRÉAVIS MUNICIPAL N°4/2024

## AU CONSEIL GÉNÉRAL DE DENENS

### Relatif à la modification des Statuts du SIS Morget

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Préambule**

Les statuts actuels de l'association SIS MORGET ne fixent pas de plafond d'endettement, ce qui **n'est plus conforme** depuis la modification de la Loi sur les communes entrée en vigueur le 1.07.2013. En effet, l'art 115, chiffre 13, stipule que les statuts doivent déterminer la possibilité pour l'association d'emprunter, le plafond d'endettement au sens de l'article 143 LC devant être précisé.

#### **2. Objectif du préavis**

L'objectif du présent préavis est d'approuver la modification de l'article 16, alinéa i de l'Association Intercommunale du SIS MORGET (ci-après l'association) pour créer un plafond d'endettement maximum.

Le montant du plafond d'endettement du présent préavis est destiné notamment à couvrir les investissements nécessaires à venir pour l'acquisition et l'équipement de la nouvelle caserne principale des pompiers.

Vu l'art. 126 LC, la modification adoptée par le Conseil intercommunal doit également l'être par chacune des communes membres de l'association.

#### **3. Investissements**

Les investissements, notamment l'équipement, représentent des charges nouvelles qui ne peuvent ressortir du budget vu que leur prix sera supérieur à CHF 50'000.-.

Le projet de la future caserne des pompiers de l'OI de Morges avance bien, et l'investissement qui sera consenti permettra la construction d'un nouveau bâtiment destiné aux pompiers de l'association.

Il va sans dire que tout investissement devra faire l'objet d'un préavis au Conseil intercommunal du SIS Morget avant adjudication.

#### **4. Plafond d'endettement**

Les examens réalisés ce jour nous conduisent à admettre que le coût du projet précité sera compris entre 14 et 15 millions de francs.

Dès lors, le plafond d'endettement inscrit dans les statuts du SIS MORGET doit être fixé à CHF 15'000'000.-, pour permettre, si nécessaire, des investissements autres que la caserne, investissements qui seront soumis au Conseil intercommunal.

## **5. Modification de l'article 16 alinéa i**

### Ancien article :

- i) délimiter en début de chaque législature le plafond d'endettement ainsi que la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
- j) autoriser tout emprunt, ainsi que le renouvellement de ceux-ci, dans les limites du plafond d'endettement

### Nouvel article :

- i) autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 15'000'000.- ainsi que le renouvellement de ceux-ci

L'article j étant supprimé des anciens statuts, la numérotation des alinéas suivants est décalée et la lettre k devient la lettre j, la lettre l devient k, la lettre m devient l, la lettre n devient m, la lettre o devient n, la lettre p devient o, la lettre q devient p.

## **6. Les diverses étapes**

Le préavis 11/2021-2026, modification des statuts du SIS MORGET, a été accepté à l'unanimité lors de la séance du Conseil intercommunal du SIS MORGET du 21 février 2024.

En application de l'art. 126 LC, il est nécessaire que les nouveaux statuts soient validés par tous les Conseils communaux ou généraux des 24 communes membres de l'association.

Afin que les statuts soient valables, il faut que les 24 communes l'acceptent. Il sera impossible de faire des modifications des statuts tels que présentées aux Conseils si l'ensemble des communes membres ne les approuvent.

Après acceptation de ce préavis, il devra encore être validé par la chancellerie du Canton de Vaud et il entrera ensuite en vigueur.

## **7. Conclusion**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, de voter la résolution suivante :

Dans sa séance du 20 juin 2024, le Conseil général de Denens, après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité et du rapport de sa Commission de gestion.

Décide

I. De modifier l'article 16 alinéa i des statuts du SIS MORGET par :

- Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à **CHF 15'000'000.-** ainsi que le renouvellement de ceux-ci.

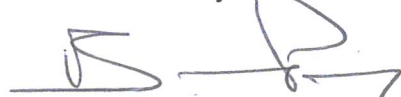
II. - De supprimer à l'article 16, l'alinéa j et de décaler la numérotation des alinéas suivants par la lettre k devient la lettre j, la lettre l devient k, la lettre m devient l, la lettre n devient m, la lettre o devient n, la lettre p devient o, la lettre q devient p.

Le préavis N° 3/2024 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2024.

Municipal responsable du dossier : Monsieur Bernard Perey, Syndic

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Bernard Perey



La Secrétaire



Mary-J. Distretti

Approuvé par le Conseil général de Denens dans sa séance ordinaire du 20 juin 2024.

Au nom du Conseil général

Le Président

René Reymond

La Secrétaire

Isaline Sauty

Annexes : Tableau provisoire des cautions par commune  
Statuts du SIS Morget modifiés